



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.22.102.AV

Révision du plan de secteur du SUD-LUXEMBOURG visant l'inscription d'une zone d'extraction et d'une zone de dépendances d'extraction en extension des carrières de Fontenoille au lieu-dit « les Rassats », FLORENVILLE –  
Demande de révision

Avis adopté le 25/11/2022

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Initiateur :* Carrière Emond SA / Aux Grès de Gaume SA (AGG)
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 3/10/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 22/11/2022

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* au lieu-dit « les Rassats » - zones agricole (ZA), forestière (ZF) et de dépendances d'extraction
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction (ZE) à destination naturelle et zone de dépendances d'extraction (ZDE)
- *Compensations :* une partie de la ZDE sert de compensation pour la ZE

### Brève description du projet et de son contexte :

Les carrières Emond et AGG se situent au lieu-dit « Les Rassats », à Florenville, au sud du village de Fontenoille et à côté du hameau des Quatres Arbres, à environ 1,5 km au nord de la frontière française. Elles sont les seules carrières wallonnes produisant la Pierre de Fontenoille, un calcaire gréseux. Seuls les meilleurs niveaux de roche sont utilisés comme pierre ornementale (les Beaux Bancs). Le solde est concassé pour produire du granulats de génie civil.

Les deux sociétés exploitent le même gisement. Actuellement, les ZDE (5,03 ha pour Emond et 2,74 ha pour AGG) ont été dépassées par l'exploitation de fait (8,4 et 5,8 ha respectivement) et ne permettent plus la poursuite de l'activité. C'est pourquoi les demandeurs sollicitent l'inscription :

- d'une zone d'extraction d'environ 32,17 ha, en lieu et place de zones agricole (31,17 ha), forestière (0,5 ha) et de dépendances d'extraction (servant de compensation planologique pour une superficie de 0,5 ha) et devenant, au terme de l'exploitation, une zone naturelle ;
- d'une zone de dépendances d'extraction de 0,49 ha en lieu et place d'une zone agricole.

La demande couvre dès lors une superficie totale de 32,66 ha (12,5 ha pour la carrière Emond et 20,16 ha pour la carrière AGG). Le rythme annuel d'exploitation est de 52.000 t de granulats et 3.000 t de pierres ornementales pour Emond, et 12.000 t de granulats et 1.000 t de pierres ornementales pour AGG. L'extension assurerait la poursuite des activités pendant 25 et 48 ans (pour Emond et AGG respectivement).

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de SUD-LUXEMBOURG visant l'inscription d'une zone d'extraction et d'une zone de dépendances d'extraction en extension des carrières de Fontenoille au lieu-dit « les Rassats » à FLORENVILLE. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.**


Le Pôle adhère aux objectifs de la révision qui sont notamment de pérenniser la production d'un matériau unique en Belgique pour plusieurs dizaines d'années : la Pierre de Fontenoille. La localisation du projet est calquée sur celle, très restreinte, du gisement de cette roche particulière ; il n'existe ainsi pas d'alternative de localisation.

Le Pôle insiste sur l'urgence à faire aboutir la procédure étant donné l'épuisement du gisement dans la limite de la ZDE actuelle, la demande en matériaux bien présente, et le retard déjà accumulé. Il salue l'association des deux exploitants contigus et concurrents, qui permettra de mener à bien la révision en une seule opération et un seul périmètre.

Le Pôle demande que le rapport sur les incidences environnementales :

- détermine au mieux le périmètre afin de permettre l'exploitation totale du gisement (profondeur de fosse et phasage), indépendamment de la structure de la propriété ;
- évalue en particulier les modalités d'exploitation de la zone E d'AGG (accessibilité, voisinage, remblais du côté Emond) dans le phasage général des deux carrières ;
- explore les alternatives d'affectation après exploitation en tenant compte des utilisations actuelles et des affectations les plus pertinentes au vu du contexte (zone agricole, zone naturelle...) ;
- analyse le dispositif d'isolement du côté de la zone d'habitat, ainsi que la meilleure manière d'assurer l'intégration paysagère depuis la route au nord.

Le Pôle tient enfin à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seraient émis par le Pôle dans l'éventuelle suite de la procédure.



Samuël SAELENS  
Président